

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01185

**LOCATION D'ESPACES À L'OCCASION DE
LA 3E MI-TEMPS - ÉVÉNEMENT DE REMERCIEMENTS DE
L'ÉQUIPE BÉNÉVOLES DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE
SUITE À LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été sélectionnée parmi les « Collectivité-Hôte » pour accueillir la Coupe du Monde de Rugby France 2023,

CONSIDÉRANT dans ce cadre que le stade Geoffroy-Guichard a été le théâtre de 4 rencontres de la compétition programmées les : samedi 09 septembre, dimanche 17 septembre, vendredi 22 septembre et dimanche 1er octobre 2023,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a initié un programme bénévole sous l'intitulé Terrain de vos émotions rassemblant 300 personnes, afin d'assurer le parfait déroulement de cette grande compétition sportive,

CONSIDÉRANT que pour remercier et fidéliser l'équipe Bénévoles Terrain de vos émotions en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, Saint-Étienne Métropole souhaite rassembler l'ensemble des bénévoles le vendredi 17 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de programmer ce rassemblement, intitulé « La 3e Mi-Temps », dans un lieu métropolitain, accessible en transport en commun et répondant aux contraintes techniques et logistiques d'organisation,

CONSIDÉRANT que la société ASSE PROMOTION dispose de l'exclusivité dans la gestion des salons du stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDÉRANT que la proposition financière de la société ASSE PROMOTION répond pleinement aux attentes et au cahier des charges de la Collectivité,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231114-C20230118510

Date de mise en ligne : 24 novembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la location d'espaces est conclu avec la société ASSE PROMOTION identifiée sous les numéros :

- Siret : 30717907700028,
- Code APE : 7711,
- TVA Intracommunautaire : FR92307179077.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 11 220 € TTC (soit 9 350 € HT),

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, EVEN-61358.HT-CM23.

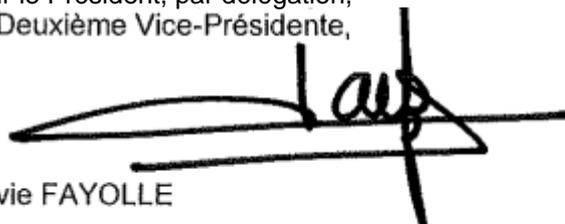
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE